



ARRETE N° C2026_087
Portant réglementation de la circulation pendant la fête nationale
du 14 juillet 2026

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu :

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R 411.5, R 411.6, R 412.49 et R 417.10 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et de réglementer la circulation durant la fête nationale du 14 juillet 2026.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation sera interdite, de 10 h 45 à 12 h 00, le mardi 14 juillet 2026, dans les rues suivantes :

-Allée des écoles,

-Rue du Général de Gaulle (de la rue du Barillier jusqu'à l'angle rue de la libération),

-Rue du Général Leclerc (de l'angle rue de la libération jusqu'à l'angle de la rue Samoïs),

-Rue de la Libération (de l'angle de la rue du Barillier à l'angle de la rue du Général Leclerc),

-Rue Villée de Saint El (de l'angle rue Auguste Allongé jusqu'à l'angle de la rue du Général Leclerc) .

Article 2 : Dans les rues mentionnées à l'article 1er, les véhicules en stationnement à 10 h 45 devront le demeurer jusqu'à 12h00.

Article 3 : Une signalisation et des barrières seront mises en place par les Services Techniques Communaux.

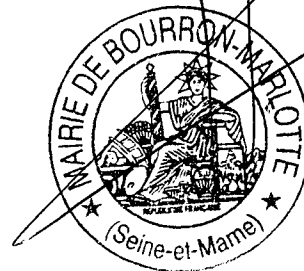
Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 26/06/2026

Vitor VALENTE
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.